

Dépôt sur
www.terresdargentan.fr
en date du 25/04/2024

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil communautaire Séance du 1er février 2024
--	--

Date de convocation
26 janvier 2024

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 65
Pouvoirs : 5
Votants : 70

Publication le :

25 AVR. 2024

Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, de Terres d'Argentan Interco.

Etaient présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente*, VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président*, ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente*, LERAT Michel, *5^{ème} vice-président*, BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président*, MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président*, CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente*, MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente*, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSENGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Eric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.

Était présent en tant que suppléant : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).

Excusés : GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).

Absents : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.

CC-2024-001

Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant la présentation par le Président au conseil communautaire d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT</p> <p style="text-align: center;">du registre des délibérations du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 65 Pouvoirs : 5 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>25 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSENGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Eric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Était présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-002	Versement d'une subvention à l'hippodrome du pays d'Argentan
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco a décidé de soutenir l'action menée par l'hippodrome du pays d'Argentan en lui accordant une subvention d'un montant équivalant à 30 % de la recette perçue, en vue de financer des investissements ;

Considérant que le produit de la taxe sur les paris hippiques perçue par Terres d'Argentan Interco en 2022 (sur les paris 2021) s'élevait à 54 412 € ;
Considérant que le produit de la taxe sur les paris hippiques perçue par Terres d'Argentan Interco en 2023 (sur les paris 2022) est de 50 534,89 € ;
Considérant les demandes de subventions formulées par le président de l'hippodrome du pays d'Argentan ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'octroyer à l'hippodrome du pays d'Argentan une subvention d'un montant de 16 350 € pour 2023 (correspondant à 30 % des recettes 2022 adossées sur les paris de 2021) et de 15 160 € pour 2024 (correspondant à 30 % des recettes 2023 adossées sur les paris de 2022).
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne</p>	<p>EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil communautaire Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>25 AVR 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIMIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSAGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Était présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine),</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-003	Versement forfaitaire aux communes pour l'occupation de gymnases communaux par les écoles dans le cadre du programme scolaire
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant les statuts de Terres d'Argentan Interco confiant à l'établissement public de coopération intercommunale la gestion des équipements scolaires et des activités périscolaires ;

Considérant que la mise à disposition des gymnases ou salles aux écoles par les communes pour les activités physiques scolaires est nécessaire au respect des programmes ;
Considérant que les communes n'ont pas à supporter financièrement la charge engendrée par cette obligation ;
Considérant l'avis favorable de la réunion des vice-présidents du 16 octobre 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission voirie - éclairage public - bâtiment du 13 décembre 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission éducation du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la mise en place d'un forfait annuel de 2 300 € par école et par gymnase pour les cinq communes mettant à disposition leur gymnase aux écoles pour la réalisation d'activités physiques et sportives dans le cadre du programme scolaire.

Article 2

D'approuver la convention-type à décliner pour chaque commune pour formaliser le versement de ce forfait dans les conditions suivantes :

	Nombre de gymnases occupés par école et par an sur la commune	Valorisation forfaitaire proposée (2300 €/gymnase/école/an)
Argentan	12	27 600 €
Écouché-les-Vallées	1	2 300 €
Occagnes	1	2 300 €
Trun	1	2 300 €
Sarceaux	1	2 300 €
TOTAL		36 800 €

Article 3

De verser ce forfait rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 aux cinq communes concernées, soit un montant au titre de l'année 2023 de 36 800 €.

Article 4

De verser ce forfait à la commune d'Écouché-les-Vallées rétroactivement pour les années 2020, 2021 et 2022 en vertu d'une continuité de la convention précédente qui était caduque au 31 décembre 2019, en appliquant une demi-année forfaitaire pour 2020 et 2021, du fait de la sous-occupation liée à la crise Covid, soit 4 600 €.

Article 5

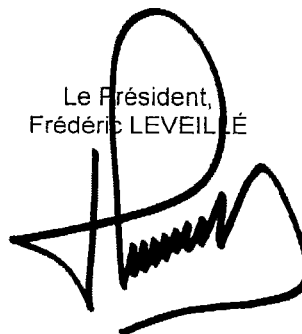
D'inscrire chaque année cette dépense sur le budget éducation au compte 62875.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEIL LÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO ----- Département de l'Orne</p>	<p>EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil communautaire Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>2 5 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSENGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Etait présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-004	Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat mixte du Haras national du Pin
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco n° CC-2023-149 du 5 octobre 2023, désignant Madame Brigitte GASSEAU, en qualité de titulaire, sans droit de vote, au sein du Syndicat mixte du Haras national du Pin ;
Considérant les statuts du Syndicat mixte du Haras national du Pin, chargé de répondre aux exigences de développement et de fonctionnement de l'établissement ;
Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant sans droit de vote pour siéger au sein du comité syndical ;
Considérant l'information de la commission numérique – communication – administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

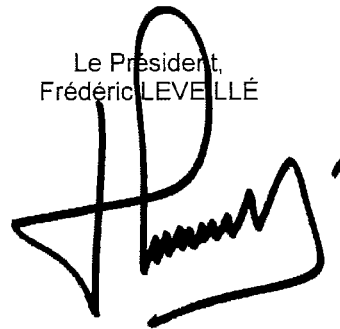
De désigner Patrick BELLANGER en tant que représentant suppléant pour siéger, sans droit de vote, au sein du syndicat mixte du Haras national du Pin.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVELLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO ----- Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil communautaire Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 25 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSAGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Était présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine). <u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>
<p>CC-2024-005</p>	<p>Modification des statuts – Compétence facultative « prévention, promotion santé et offre de soins »</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 111-18-00056 du 21 décembre 2018 relatif au transfert des compétences facultatives à Argentan Intercom ;
Considérant qu'en matière de santé, la compétence communautaire ne concerne jusqu'à présent que « la création, l'aménagement et la gestion des pôles de santé libérale et ambulatoire » ;
Considérant que la santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnements urbain, social, naturel, et économique) et à travers l'accessibilité aux soins ;
Considérant les nombreux projets et réflexions portés par Terres d'Argentan interco qui peuvent agir sur la promotion de la santé, la prévention et l'accès aux soins des habitants ;
Considérant que les politiques de santé, par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité du territoire intercommunal ;
Considérant l'information de la commission numérique – communication – administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De transférer à l'échelon communautaire la compétence facultative « prévention, promotion santé et offre de soins » définie comme suit :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Article 2

De solliciter, à cet effet, l'avis des conseils municipaux des communes de Terres d'Argentan Intercom qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois, après notification de cette délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame Patricia LE FEUVRIER, conseillère communautaire déléguée, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLE



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO ----- Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil communautaire Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 25 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSAGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Etait présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-006	Précisions sur l'intérêt communautaire associé à la compétence obligatoire « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 IV ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4, et R.313-23 à R.313-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-89 ADM du 25 septembre 2018 adoptant l'intérêt communautaire ;
Considérant les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pilotées par Terres d'Argentan Interco qui courent jusqu'en 2026 : une à l'échelle intercommunale, l'autre sur le centre-ville d'Argentan, dite « Rénovation Urbaine » (RU) ;
Considérant que l'OPAH-RU sera étendue aux centres-villes d'Écouché-les-Vallées et de Trun au cours de l'année 2024 ;
Considérant que dans le cadre de l'OPAH-RU, des dispositifs coercitifs vont être mis en œuvre pour contraindre les propriétaires de biens très dégradés et/ou insalubres à les rénover ;
Considérant que pour sécuriser les opérations foncières à venir, et au regard de la rédaction actuelle des statuts de la collectivité, il est nécessaire de préciser que les Opérations de Restauration Immobilière sont d'intérêt communautaire ;
Considérant que la modification de l'intérêt communautaire doit être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
Considérant l'information de la commission numérique – communication – administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier, pour l'exercice de la compétence obligatoire « *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » la formulation de l'intérêt communautaire de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

1) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Conception, coordination et conduite d'opérations de renouvellement urbain, d'opérations d'aménagement structurantes, des zones d'aménagement concerté et des opérations de restauration immobilière.

L'intérêt communautaire des opérations ainsi visées sera constaté par le conseil communautaire soit à travers la délibération actant le lancement de la délibération soit à travers son inscription au budget primitif sur un chapitre d'opération spécifique. Une opération sera réputée relever d'une démarche d'aménagement au vu des critères suivants :

- *sa complexité (mise en jeu de plusieurs compétences : voirie, autres réseaux, espaces verts, politique du logement, développement économique et commercial...)* ;
- *l'importance de la reconfiguration de l'espace urbain qu'elle induit ;*
- *au-delà de la rénovation des installations publiques, la dimension de restructuration et de réponse aux nouveaux besoins.*

Article 2

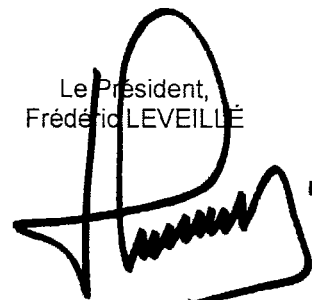
De demander au Préfet de l'Orne de procéder à la modification statutaire qui en découle.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT</p> <p style="text-align: center;">du registre des délibérations du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>25 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSAGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p>.</p> <p><u>Était présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-007	Renforcement de l'accessibilité des logements situés au-dessus des commerces en secteur Action Cœur de Ville
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n° 1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre « Action cœur de Ville » du 9 mars 2020 ;
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre « Action cœur de Ville » validé par le conseil municipal d'Argentan le 4 décembre 2023 et par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant le caractère prioritaire du renforcement de l'offre de logements du centre-ville pour favoriser l'attractivité de la ville d'Argentan et du territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine en cours sur le centre-ville d'Argentan ;
Considérant les quatre orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme – logement du 26 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'ajout des deux paragraphes suivants dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville :

- *De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Terres d'Argentan Interco, les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature des conventions ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée.*
- *De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Territoire de Terres d'Argentan Interco, sont interdits, postérieurement à la signature des conventions, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.*

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLE



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT</p> <p style="text-align: center;">du registre des délibérations du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">25 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Étaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIMIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSAGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Était présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2023-008	Cession partielle à Monsieur et Madame Durand de la parcelle AA 105 située sur le parc d'activités Actival d'Orne à Sarceaux
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de la société Villa Née d'ici d'agrandir légèrement sa parcelle en raison du projet de construction des ateliers-relais et ce, afin de pouvoir garder un accès à l'arrière de son bâtiment quant à l'entretien ;
Considérant que l'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir une bande d'environ 80 m² sur la parcelle cadastrée AA 105 située à Sarceaux ;
Considérant que l'investissement sera porté financièrement par Monsieur et Madame Durand ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière et qu'à ce titre, un avis a été rendu le 15 octobre 2021 ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10 % ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à Monsieur et Madame Durand, domicilié au lieu-dit Le Gassel, 61570 Boucé, de la parcelle cadastrée AA 105, située à Sarceaux, représentant une superficie d'environ 80 m², à préciser par bornage.

Article 2

D'approuver la cession d'une partie de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie d'environ 80 m² soit une cession estimée à 1 440 € HT.

Article 3

De dire que sont mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4

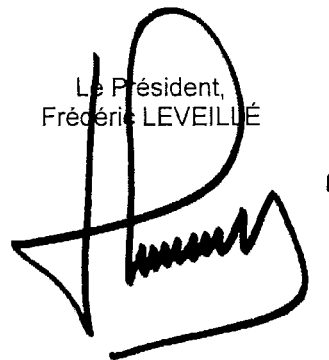
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents utiles pour mener à bien cette cession.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>EXTRAIT</p> <p>du registre des délibérations du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>2 5 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSENGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Etait présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-009	Cession partielle à la SCI Espace Forme Immobilier de la parcelle ZI19 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de Monsieur Gendron de développer l'offre sportive sur le territoire, en construisant sur le parc d'activités Actival d'Orne un complexe sportif destiné à la pratique du padel. Considérant que Monsieur Gendron a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 173 ZI 19, située à Écouché-les-Vallées, pour une superficie d'environ 4 300 m² ;

Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société civile immobilière Espace Forme Immobilier immatriculée sous le numéro 910 431 477 00017, domiciliée 19 rue Victor Guillochin à Argentan ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière et qu'un avis a été rendu à ce sujet le 15 octobre 2021 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10% ;

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Considérant de l'avis favorable de la commission développement économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société civile immobilière Espace Forme Immobilier, immatriculée sous le numéro 910 431 477 00017, dont le siège social est situé 19 rue Victor Guillochin, Argentan (61200), d'une partie de la parcelle cadastrée 173 ZI 19 représentant une superficie de terrain d'environ 4 300 m², à préciser par bornage.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie d'environ 4 300 m², soit une cession estimée à 77 400 € HT.

Article 3

De dire que sont mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte ;

Article 4

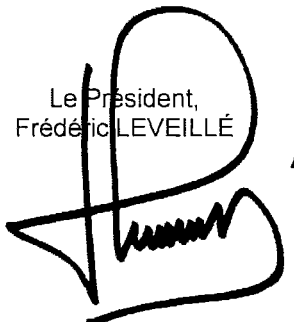
D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents utiles pour mener à bien cette cession.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil communautaire Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 64 Pouvoirs : 6 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>25 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSAGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Etait présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), JIDOUARD Philippe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-010	Convention pour l'accès aux déchèteries situées en dehors du périmètre du SITCOM de la Région d'Argentan
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ;
Vu la délibération du Conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan du 13 octobre 2023 ;

Considérant l'éloignement des habitants de certaines communes déléguées de Gouffern-en-Auge (Courménil, Aavernes-sous-Exmes, Saint Pierre de la Rivière, Oméel, Villebadin et la Cochère) et de la commune de Ginai, des déchèteries du SITCOM de la Région d'Argentan ;
Considérant que les habitants de ces communes étaient autorisés à accéder aux déchèteries de Gacé et du Merlerault, moyennant la signature d'une convention organisant cet accès ;
Considérant la nécessité de renouveler les conventions d'accès aux déchèteries de Gacé et du Merlerault pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De demander au SITCOM de la Région d'Argentan de renouveler les conventions avec la communauté de communes de la Vallée d'Auge et du Merlerault pour permettre aux habitants des communes déléguées de Gouffern-en-Auge (Courménil, Aavernes-sous-Exmes, Saint Pierre de la Rivière, Oméel, Villebadin et la Cochère) et de la commune de Ginai d'accéder aux déchèteries de Gacé et du Merlerault.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Accès aux déchèteries extérieures au SITCOM de la Région d'Argentan ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <p>_____</p> <p>Département de l'Orne</p>	<p>EXTRAIT</p> <p>du registre des délibérations du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 1er février 2024</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 63 Pouvoirs : 6 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>2 5 AVR. 2024</p>	<p>Le premier février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i>, VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i>, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSENGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Eric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, VIMONT Jacques.</p> <p><u>Était présent en tant que suppléant</u> : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine), De VIGNERAL Guillaume.</p> <p><u>Absents</u> : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.</p>

CC-2024-011-01	Adhésion à l'association AMORCE
----------------	---------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant l'engagement de Terres d'Argentan dans la transition énergétique et sa conscience de l'urgence climatique ;

Considérant que la participation à un réseau national permettra d'enrichir le travail des élus et des agents et pourra ouvrir de nouvelles perspectives en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau ;
Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adhérer à l'association AMORCE au titre des compétences : énergie, réseaux de chaleur, eau et assainissement, déchets, propreté et transition écologique et d'approuver le versement du montant de la cotisation pour 2024, qui s'élève à 1 874,94 €.

Article 2

De désigner Frédéric LEVEILLÉ, Président, comme représentant titulaire et Clothilde MICHEL, Vice-présidente à l'urgence climatique et au développement durable comme représentante suppléante pour siéger au sein des diverses instances de l'association.

Article 3

D'autoriser Frédéric LEVEILLÉ, Président, ou Madame Clothilde MICHEL, Vice-présidente à l'urgence climatique et au développement durable, à signer tout document relatif à cette adhésion.

Article 4

De dire que la dépense sera inscrite en fonctionnement sur le budget Urgence Climatique (UCDD) du budget principal.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

